

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-613

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise ALTITUDE INFRA sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues rues St Patrice, François Coulet, de Guernesey, de Chausey, de Jersey, St Marcouf Ste Basille, chemin des Pépinières, Bds Eindhoven et du 6 juin, avenue Triboulet route de Barbeville place de Serq à l'occasion de travaux de contrôle et maintenance sur des équipements de réseau télécommunication,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie du **16 septembre 2024 au 16 octobre 2024**:

- rues St Patrice, François Coulet, de Guernesey, de Chausey, de Jersey, St Marcouf Ste Basille, chemin des Pépinières, Bds Eindhoven et du 6 juin, avenue Triboulet route de Barbeville place de Serq, *au droit des travaux*.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ALTITUDE INFRA.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le neuf septembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

